

FORMATION SOCLE IPL CONFORME AU DECRET N° 2024-470 DU 24 MAI 2024

I. Identification de la formation

Durée totale

Formation de 17 heures (9 heures en distanciel et 8 heures en présentiel).

Type d'action

Action de formation d'adaptation et de développement des compétences (formation non certifiante).

Public concerné

Esthéticiens diplômés (CAP, BP, Bac Pro, BTS, BM) ou justifiant d'une expérience équivalente (sous conditions transitoires). La formation socle doit être complétée par une journée de formation « Premiers secours citoyen » (PSC), validée par une attestation ; cette journée n'est pas comprise dans la formation socle.

Infirmiers diplômés d'État.

Pré-requis

Être titulaire d'un diplôme d'esthétique ou être en cours d'exercice (période transitoire de 18 mois pour les non-diplômés en activité).

Objectifs pédagogiques

Conformément au décret n° 2024-470 et à l'arrêté du 19 février 2025, la formation permet de :

- Maîtriser les connaissances anatomiques et physiologiques de la peau afin de minimiser les risques ;
- Appliquer la réglementation relative à l'épilation IPL et les procédures de déclaration d'événements indésirables ;
- Mettre en œuvre les protocoles d'hygiène, de sécurité et d'information du consommateur ;
- Maîtriser la manipulation des appareils IPL, définir les phototypes et réaliser des séances d'épilation en autonomie et en sécurité.

II. Modalités d'exécution et d'organisation

Formation théorique (distanciel – asynchrone)

- Durée : 9 heures, à réaliser en amont de la formation pratique (validation obligatoire 48 h avant la pratique) ;
- Support : plateforme e-learning DIDASK (vidéos, supports de cours dématérialisés, quiz interactifs).

Formation pratique (présentiel)

- Durée : 8 heures (1 jour) ;
- Lieu : Perron Rigot – 9 rue Saint-Fiacre, 75002 Paris ;
- Matériel : salles de formation équipées, tables de soins, appareils IPL conformes au référentiel, consommables.

Suivi et évaluation

- Suivi : relevés de temps de connexion (distanciel) et feuilles d'émargement par demi-journée signées par le stagiaire et le formateur (présentiel) ;
- Évaluation théorique : QCM (validation requise : minimum 10/20 pour accéder à la pratique) ;
- Évaluation pratique : mise en situation professionnelle évaluée par un jury (validation requise : minimum 10/20).

Sanction de la formation

La formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis. La réussite aux épreuves donne lieu à une attestation

attestant de la maîtrise des compétences requises pour la pratique de l'épilation à la lumière pulsée (IPL), conformément au décret n° 2024-470 du 24 mai 2024 et à l'arrêté du 19 février 2025. L'attestation, en cours de validité, doit être affichée de manière lisible pour la clientèle.

Délais d'accès

L'accès à la formation est possible jusqu'à 7 jours avant le début de la session de pratique, sous réserve de la conformité du dossier réglementaire.

III. Tarifs et modalités de financement

Le tarif de la formation est communiqué au moyen d'un devis ou de la grille tarifaire en vigueur, et précisé avant toute contractualisation.

Cette action de formation peut être financée par l'employeur, par un opérateur de compétences (OPCO) ou par un financement personnel. Les conditions tarifaires sont communiquées sur simple demande auprès du secrétariat (03 20 06 88 14 – info@ecoledelUCA.fr) ou consultables sur le site internet de l'établissement (ecole-esthetique-lille.com).

IV. Détail du contenu pédagogique

Phase 1 : enseignement théorique (e-learning)

Durée : 9 heures – à valider sur la plateforme DIDASK avant le démarrage de la formation pratique. Référente pédagogique : Ophélie Thomas Guebara.

Module 1 : Anatomie, physiologie et risques (2 h)

- Anatomie et physiologie de la peau et des phanères ;
- Repérage des phototypes et des lésions cutanées (contre-indications) ;
- Connaissance des risques de brûlures et altérations post-épilation ;
- Conduite à tenir et orientation vers un médecin.

Module 2 : Cadre réglementaire et vigilance (2 h)

- Réglementation relative à l'épilation à la lumière pulsée intense (IPL) ;
- Présentation et utilisation du portail de signalement (art. D. 1413-58 du Code de la santé publique) ;
- Gestion et déclaration des événements indésirables.

Module 3 : Protocole, hygiène et sécurité (5 h)

- Accueil et information du consommateur (consentement, fiche d'information) ;
- Aménagement du poste de travail et règles d'hygiène / aseptie ;
- Traçabilité des actes et des dispositifs ;
- Premiers gestes de secours en cas de brûlure superficielle ;
- Évaluation théorique : QCM de validation (30 min).

Phase 2 : enseignement pratique (présentiel)

Durée : 8 heures. Lieu : Perron Rigot, 75002 Paris. Formatrice professionnelle : Harmonie Moreau.

Matin (4 heures) : environnement technique et initiation

- Principes de fonctionnement : analyse de la notice fabricant, tableau des paramètres, normes de sécurité ;
- Démonstration du portail de signalement des incidents ;
- Diagnostic : définition du phototype et identification des contre-indications ;
- Paramétrage : adaptation des réglages de la machine IPL selon la zone et le client.

Après-midi (4 heures) : pratique et évaluation

- Mise en pratique (atelier) : manipulation de l'appareil sur différentes zones anatomiques (visage, corps, maillot) sous supervision ;
- Mise en situation d'examen (30 min par candidat) : accueil du modèle, diagnostic, paramétrage, réalisation de l'acte, respect des règles d'hygiène et de sécurité, conseils post-séance ;

- Délibération du jury : composé d'un médecin, d'un professionnel de l'esthétique expérimenté et d'un professeur de sciences.

V. Accessibilité et personnes en situation de handicap (PSH)

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve de compatibilité avec les exigences de sécurité liées à l'utilisation d'un appareil IPL.

Toute demande d'adaptation des modalités de formation, d'évaluation ou d'organisation peut être étudiée afin de favoriser l'accessibilité du parcours, dans le respect des exigences réglementaires.

Les besoins spécifiques font l'objet d'une analyse individualisée, en lien avec l'équipe pédagogique, préalablement ou au cours de la formation.

Pour toute information ou demande relative à l'accessibilité de la formation, vous pouvez contacter le référent handicap de l'établissement : Valérie Weillaert – vweillaert@ecoledeluca.fr – 03 20 06 88 14.

VI. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats relatifs à la formation sont suivis et analysés par l'établissement dans une démarche d'amélioration continue.

Ils portent notamment sur :

- Le taux de réussite à l'évaluation finale ;
- Le taux de satisfaction ;
- Le taux d'exercice post-formation.

Le détail des indicateurs, leur méthodologie de calcul et leur mise à jour sont consultables sur la page dédiée du site internet de l'établissement.

Les indicateurs sont mis à jour régulièrement et communiqués selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

VII. Documents contractuels annexés

Le présent programme de formation est annexé aux documents contractuels correspondant au statut de l'apprenant.

Peuvent notamment être annexés au contrat ou mis à disposition de l'apprenant :

- Le calendrier prévisionnel de la formation, précisant que celui-ci peut évoluer en fonction des contraintes pédagogiques, organisationnelles ou réglementaires ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ou le règlement applicable au dispositif concerné ;
- Toute information relative aux modalités pédagogiques, organisationnelles ou administratives du parcours suivi.

Ces documents font partie intégrante du parcours de formation et sont communiqués à l'apprenant avant ou au début de la formation.